



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires  
Bureau de l'environnement  
Mireille Aurégan

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2014

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 3 juillet 2014 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Julien Marion, Secrétaire général, accompagné de Mmes Mireille Aurégan et Catherine Cancalon, et M. Christophe Vallet du bureau de l'environnement de la DDT.

#### **Assistaient à la réunion**

##### Membres permanents :

- Mmes Béatrice Auger et France Malhaprez, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et M. Mickaël Beliard, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de Mmes Claire Rollin et Aurélie Lenfant et M. Vincent Miossec,
- M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Mme Agnes Janes, INERIS,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- Mme Paulette Rosius, ROSO,
- Mme Sahondra Ramanantsoa, agence régionale de santé de Picardie,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkéma,
- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers,

##### Absents excusés :

Mme Jacqueline Ferradini, chambre de commerce et d'industrie, donne pouvoir à M. Sourbet,

##### Membres consultatifs et invités :

- M. Vincent Demonchy, chambre de commerce et d'industrie.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**LOI SUR L'EAU  
DDT/SEEF - dossier n°1**

**OBJET** : SCEA DE LA COMMANDERIE à Ivry le Temple  
Renouvellement d'autorisation

**RAPPORTEUR** : Mme Auger

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** :

M. Niquet remarque que le prélèvement bien que modeste, fait partie des prélèvements de la vallée de la Troesne et que le bassin de l'Epte n'a fait l'objet d'aucune étude pour mesurer les capacités effectives de la nappe. Il précise qu'en 2011 et 2012 le bassin de l'Epte a été particulièrement fragilisé.

Mme Auger explique que bien que la Troesne soit un affluent de l'Epte, elle a son propre fonctionnement indépendant de celui de l'Epte. Elle n'a pas été touchée par la sécheresse ni en 2010 ni en 2011. Il faut séparer les deux entités.

**AVIS DU CODERST**

Un vote contre, 2 abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**TRANSPORT DE GAZ  
DREAL- dossier n°2**

**OBJET** : GRTgaz Région Val de Seine

Modification de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 autorisant la déviation de la canalisation Creil-Saint-Leu d'Esserent sur la commune de Creil

**RAPPORTEUR** : M. Miossec

**PERSONNES ENTENDUES** : Mme Pierret, représente l'exploitant

**OBSERVATIONS** :

Mme Pierret indique un oubli dans la rédaction du projet d'arrêté, au 3<sup>ième</sup> visa, il manque le mot « ans », il faut lire « ...un délai maximal de deux ans... ».

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2014

**TRANSPORT DE GAZ  
DREAL- dossier n°3**

**OBJET** : GRTgaz Région Val de Seine  
Modification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2006 autorisant la construction d'un poste de pré-détente exploité à Noailles

**RAPPORTEUR** : M. Miossec

**PERSONNES ENTENDUES** : Mme Pierret, représente l'exploitant

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°4**

**OBJET** : M. Serge STOOP à Monchy Saint Eloi  
Instauration de servitudes d'utilité publique dans le cadre de la cessation d'activité du site de  
stockage de vieux métaux et véhicules hors d'usage

**RAPPORTEUR** : Mme Rollin

**PERSONNES ENTENDUES** : l'exploitant s'est excusé.

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL- Dossier n°5**

**OBJET** : Société CORAMINE à Senlis

Autorisation d'exploitation d'installations de fabrication de panneaux décoratifs par encollage

**RAPPORTEUR** : Mme Lenfant

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Barrios, directeur

M. Montiege, cabinet AXE, rédacteur du dossier

**OBSERVATIONS** :

Mme Lenfant indique que l'exploitant a demandé qu'un seul séparateur d'hydrocarbures soit installé pour traiter les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires de stationnement.

M. Montiege explique que l'arrêté oblige à installer un séparateur d'hydrocarbures sur le parking de véhicules légers qui comporte 20 places et un sur le parking de poids lourds, les deux réseaux étant séparés. Il conteste la nécessité d'installer un séparateur d'hydrocarbures sur le parking de véhicules légers. Il n'y a aucune réglementation qui l'y oblige. Le coût de cette installation est évalué à 35 000 €. Il souhaite que la prescription obligatoire sur les séparateurs d'hydrocarbures ne s'applique qu'au parking de poids lourds.

M. Choquet propose de reformuler l'article relatif à l'obligation d'installer le 2<sup>ème</sup> séparateur d'hydrocarbures. Si la station d'épuration communale prouve que son mode de traitement est compatible avec le rejet des eaux pluviales en provenance du parking de véhicules légers, un seul séparateur pour le parking de poids lourds devient acceptable.

M. Montiege va s'assurer que la convention de rejet permet de démontrer qu'elle est compatible avec ces rejets.

M. Choquet insiste sur le fait que la société doit fournir les éléments prouvant que le traitement par la station est compatible avec les eaux pluviales en provenance du parking de véhicules légers.

Le Docteur Peluffe demande quelle est la finalité de la fabrication.

M. Barrios répond que sa société décore des panneaux pour les bureaux.

A la question du Docteur Peluffe sur la composition de la colle synthétique, M.Barrios répond qu'elle ne contient plus de COV depuis 2 ans. Elle est en classification A+.

En réponse aux craintes du Docteur Peluffé sur le risque d'émission de COV en phase gazeuse, M. Montiege confirme que des efforts importants ont été faits à la source et que les colles ne contiennent pas de solvants susceptibles d'émettre des COV.

Le Docteur Peluffé demande combien il y a de salariés au total sur le site et si le concours de la CRAM a été demandé pour l'installation.

M. Barrios répond qu'il y a 35 salariés sur le site au total, mais ne sait dire si la CRAM a été sollicitée.

M. Dupuis se dit étonné du faible niveau d'émission de COV et demande si des mesures ont été faites établissant des valeurs en deçà des limites réglementaires.

M. Choquet explique que la société déclare qu'elle n'émet pas de COV, et devra le prouver avec les analyses à venir et les prescriptions seront adaptées en fonction des résultats.

M. Montiege demande pourquoi ces analyses doivent avoir lieu pendant 3 années consécutives et non 2.

M. Choquet répond qu'il est nécessaire d'avoir une confirmation des résultats sur une périodicité donnée. La demande n'est pas disproportionnée par rapport à l'investissement.

A la question du Docteur Peluffé sur le nombre d'avis défavorables pendant l'enquête publique, Mme Lenfant répond qu'il n'y a eu aucun avis défavorable.

- Sortie -

Le Docteur Peluffé explique que le caractère irritant des COV est à l'origine de ses craintes et donc de ses questions. Les risques de cancers sont importants. Il est donc nécessaire de connaître la proportion de COV émis que ce soit pour l'environnement ou les employés.

M. Choquet explique que pour l'instant la société n'ayant pas déclaré d'émission de COV, le volet sanitaire de l'étude d'impact n'a pas traité le risque sanitaire inhérent aux COV. Par contre si les analyses démontrent l'existence de COV, il faudra déclencher le volet sanitaire de l'étude d'impact.

Mme Auger revient sur les séparateurs d'hydrocarbures. Il lui paraît évident que le parking de poids lourds doit en être équipé et pour le 2<sup>ème</sup> parking de véhicules légers, il faut s'assurer que la station d'épuration de Senlis a les capacités suffisantes pour accueillir les eaux pluviales à traiter. Mais elle indique que le fonctionnement des stations d'épuration à l'avenir sera de plus en plus en réseau séparatif, c'est à dire que les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle et non dans les stations d'épuration.

#### **AVIS DU CODERST**

2 avis contre, 1 abstention, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 juin 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°6**

**OBJET** : Société SPAT à Saint-Maximin

Modification des conditions d'exploitation et bénéfice de l'antériorité pour les installations de stockage de déchets non dangereux

**RAPPORTEUR** : M. Béliart

**PERSONNES ENTENDUES** : personne

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°7**

**OBJET** : Société GUERDIN à Compiègne

Autorisation de poursuivre les activités au bénéfice des droits acquis

Reporté à une date ultérieure.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°8**

**OBJET** : Société BASF à Breuil le Sec

Autorisation pour le changement d'exploitant des activités de fabrication de résines et peintures précédemment exercées par la société BASF Coatings

**RAPPORTEUR** : M. Belliard

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Aune, responsable EHS

**OBSERVATIONS** : aucune.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 3 juillet 2014

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **A noter pour les 5 dossiers suivants :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 un nouveau dispositif est entré en vigueur exigeant des garanties financières (GF) pour la mise en sécurité des sites en fin d'exploitation dans le cadre de la protection de l'environnement.

Les arrêtés ministériels des 31 mai et 31 juillet 2012 fixent les modalités de détermination et d'actualisation du montant des GF, la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de GF et les modalités de constitution des GF.

Les GF concernent les installations soumises à autorisation au titre de l'article L.512-2 du code de l'environnement et les installations de transit, regroupement ou traitement de déchets soumises à autorisation simplifiée selon l'article L.512-7, susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus.

Pour les installations concernées, les exploitants doivent présenter un document attestant de la constitution de GF, pour les nouvelles installations avant leur mise en activité, pour les installations existantes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ou avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les exploitants concernés doivent transmettre au préfet un dossier de proposition de calcul du montant des GF. Au terme de l'instruction de ce dossier, il est délivré un arrêté complémentaire fixant le montant de référence et les modalités d'actualisation des GF.

Le projet d'arrêté complémentaire relatif aux garanties financières doit être soumis à l'avis du CODERST.

### **DREAL - Dossier n°9**

**OBJET :** Société PAPREC à Pont-Sainte-Maxence

Prescriptions complémentaires fixant le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières

**RAPPORTEUR :** Mme Lenfant

**PERSONNES ENTENDUES :** aucune

### **OBSERVATIONS :**

M. Choquet précise le rôle des garanties financières. Il explique qu'en cas de cessation d'activité, de liquidation judiciaire ou d'accident, s'il n'y a plus de fonds, la constitution des garanties financières permet de réaliser les travaux nécessaires pour assurer la dépollution et la remise en état du site.

### **AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°10**

**OBJET** : Société AXIMUM PRODUITS DE SECURITE à Nogent-sur-Oise  
Prescriptions complémentaires fixant le montant et les modalités d'actualisation des garanties  
financières

**RAPPORTEUR** : Mme Lenfant

**PERSONNES ENTENDUES** : Mme Medina, responsable QSE

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°11**

**OBJET** : Société POUDMET à Bailleval

Prescriptions complémentaires fixant le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières

**RAPPORTEUR** : M. Choquet

**PERSONNES ENTENDUES** : personne

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°12**

**OBJET** : Société MONTUPET à Laigneville  
Prescriptions complémentaires fixant le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières

**RAPPORTEUR** : M. Choquet

**PERSONNES ENTENDUES** : Mme Sire, responsable environnement et système qualité

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°13**

**OBJET** : Société BEREZECKI à Beauvais

Prescriptions complémentaires fixant le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières

**RAPPORTEUR** : M.Choquet

**PERSONNES ENTENDUES** : personne

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 3 juillet 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°14**

**OBJET** : Société COMPIEGNOISE DE TRAVAUX à Rémy  
Prescriptions complémentaires en vue d'

**RAPPORTEUR** : M. Choquet

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

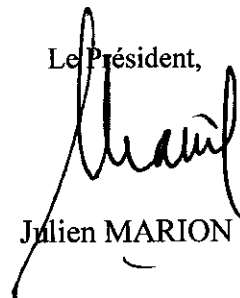
**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité.



La réunion suivante du conseil aura lieu le **jeudi 11 septembre 2014 à 14h30** dans l'hémicycle de la préfecture de l'Oise.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Marion', written over the printed name below.

Julien MARION

